

RÈGLEMENT ET CONDITIONS DE PARTICIPATION POUR LE CONCOURS EN LIGNE « LA COMMUNAUTÉ FRANCOPHONE IMMIGRANTE FLORISSANTE »

Organisateur

Le concours est organisé / mis en œuvre par :

Erika Cairo
Conseil de développement économique des Territoires du Nord-Ouest
5204, 50e Avenue, Yellowknife, TNO, X1A 1E2

Autorisation de participation

Sont autorisés à participer les personnes francophones/francophiles ayant immigré au Canada et âgés de plus de 18 ans révolus. Les mineurs n'ayant pas encore atteint l'âge de 18 ans révolus ne sont pas autorisés à participer au concours.

En participant au concours, le participant accepte ces conditions de participation. Les décisions de l'organisateur dans toutes les questions en relation avec ce jeu-concours sont finales et ont caractère obligatoire.

Participation

Pour participer au jeu-concours, les conditions suivantes doivent être remplies:

- Être Immigrant francophone/francophile
Résident temporaire, résident permanent, réfugié et citoyen canadien ayant immigré au Canada
- Résider aux Territoires du Nord-Ouest
- Avoir lancé son entreprise dans les 10 dernières années
- Détenir un numéro d'enregistrement de son entreprise

Le participant est lui-même responsable de l'exactitude des données fournies par ses soins, notamment de son adresse e-mail et des informations sur son entreprise.

Le participant doit avoir formulé sa demande par l'envoi d'une vidéo/présentation démontrant son intérêt à se présenter pour le concours.

Mise en œuvre et déroulement

Au cours de la Semaine nationale de l'immigration francophone du **7 novembre au 13 novembre 2021**, nous dévoilerons sur les médias sociaux du CDÉTNO chacun des participants à l'aide de leur vidéo/présentation démontrant leur intérêt à se présenter pour le concours.

Le gagnant est, lors du 2e jour de la Semaine nationale de l'immigration francophone (le lundi **8 novembre 2021**), tiré au sort aléatoirement parmi l'ensemble des participants autorisés à participer durant la période mentionnée à la section Participation. Pour pouvoir participer au tirage au sort, **l'inscription au concours doit avoir lieu durant la période du 13 octobre au 5 novembre 2021.**

L'organisateur informera le gagnant par courriel le **jeudi 11 novembre 2021**. Le gagnant doit répondre à cette notification dans le délai mentionné dans cette dernière, sinon il perd son droit au lot gagné. Dans ce dernier cas, l'organisateur se réserve le droit de tirer un nouveau gagnant au sort. À la suite de cela, l'organisateur publiera sur ses réseaux sociaux le nom du grand gagnant et de son entreprise du vendredi 12 novembre 2021. Le gagnant pourra alors partager l'information au grand **public le vendredi 12 novembre 2021.**

Le lot présenté dans le cadre du concours peut diverger par l'équipement technique ou d'autres propriétés, mais ont toujours une valeur comparable et un équipement équivalent. La vidéo gagnée ne peut pas être échangée ni cédée. Un versement en espèces est exclu et d'autres lots ne peuvent pas être choisis en remplacement.

Description des lots à gagner

Un (1) gagnant remportera au hasard (1) une vidéo promotionnelle offerte par le CDÉTNO et réalisée par notre partenaire Média ténos.

La vidéo sera montée durant les mois de novembre et décembre 2021 et publiée en mars 2022 lors de la semaine de la francophonie sur le site internet www.cdetno.com, dans l'infolettre, la radio, affiches, journaux ou sur les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Instagram). La gagnant pourra utiliser la vidéo promotionnelle une fois la vidéo montée et validée par le prestataire de service.

Conditions générales

L'organisateur se réserve également le droit d'exclure, à sa seule discrétion, des personnes de la participation au jeu-concours:

- (a) en cas de manipulations en rapport avec l'accès au jeu-concours ou la mise en œuvre du jeu-concours,
- (b) en cas d'infractions aux conditions de participation,
- (c) en cas d'agissements déloyaux ou
- (d) d'indications fausses ou fallacieuses dans le cadre de la participation à ce jeu-concours.

Protection des données

Le participant accepte que l'organisateur sauvegarde, pour la durée du concours, toutes les données nécessaires à la mise en œuvre du concours. En cas de gain, l'organisateur se réserve le droit de publier sur le site internet www.cdetno.com, dans l'infolettre, la radio, affiches, journaux ou sur les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Instagram), le prénom et le nom (réduits aux initiales) du gagnant ainsi que son lieu de résidence. Le participant peut à tout moment révoquer la publication en envoyant un courriel à communication@cdetno.com ou par voie postale à l'adresse de l'organisateur indiquée ci-dessous dans cette section.

L'organisateur a partiellement transféré à des tiers des prestations de services nécessaires à la mise en œuvre et au déroulement du concours (« Partenaires de coopération »). Les données personnelles du participant sont sauvegardées par le/les partenaire(s) de coopération aux fins de mise en œuvre et de déroulement du concours pour la durée du jeu-concours. L'ensemble des données sera effacé une fois le concours terminé.

Responsabilité

L'organisateur décline toute responsabilité concernant la perte, l'endommagement, l'illisibilité, l'état incomplet ou la réception tardive d'inscriptions au concours, que ces derniers soient dus ou non à des retards d'acheminement ou des erreurs de système. L'organisateur décline de même toute responsabilité concernant les inscriptions non reçues ou incomplètement reçues pour des raisons de force majeure telles que : encombrement du trafic, accès non autorisés de tierces personnes, dysfonctionnements de systèmes informatiques ou de télécommunications ou enregistrement incorrect ou échoué de transferts de données entrants. Le justificatif de transfert ne constitue pas une preuve d'entrée auprès de l'organisateur.